

Aide administrative, décharges, formation, rémunération, simplification administrative ...,

Depuis 2 ans les ministres qui se succèdent ont ouvert des groupes de travail.

Dans ce «4 pages», nous faisons un point d'étape sur les mesures déjà prises et celles qui devraient être rapidement annoncées.



POURQUOI  
VOUS FAITES  
TANT  
D'EFFORTS?

TOUT LE  
MONDE  
S'EN  
FOUT!

## Dans ce dossier :

- ♦ Rémunération p 2
- ♦ Décharges p 3
- ♦ Dans les tuyaux... p 4

**Rappel : un directeur titulaire bénéficie de 3 primes : la BI , la NBI et l'ISS**

**La B.I** (Bonification Indiciaire) et **la N.B.I** (Nouvelle Bonification Indiciaire) : elles correspondent toutes les deux à des points d'indice supplémentaires . Aujourd'hui 1 point d'indice = 4,63 euros. (brut).

**L'ISS** (Indemnité de Sujétion Spéciale) : elle varie en fonction du nombre de classes.

**2014 :**

## Augmentation de l'ISS pour les écoles de 1 à 9 classes.

1 à 3 cl + 200 €/par an ; 4 cl +400 €/an ; 5 à 9 cl + 100 € / an ;

**Nouvelle  
rémunération  
(mensuelle)**

|              | 1 classe            | 2 et 3 cl.           | 4 classes            | 5 à 9 cl              | 10 cl. et +         |
|--------------|---------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>ISS</b>   | 149,58 €            | 149,58 €             | 166,25 €             | 166,25 €              | 182,92 €            |
| <b>BI</b>    | 13,89 €<br>3 points | 74,08 €<br>16 points | 74,08 €<br>16 points | 138,91 €<br>30 points | 185 €<br>40 points  |
| <b>NBI</b>   | 37,04 €<br>8 points | 37,04 €<br>8 points  | 37,04 €<br>8 points  | 37,04 €<br>8 points   | 37,04 €<br>8 points |
| <b>Total</b> | 200,51 €            | 260,70 €             | 277,37 €             | 342,20 €              | 404,96 €            |

**2015 :**

## Deux mesures annoncées : la hors-classe et le Graf

### 1) Faciliter le passage des directeurs à la hors-classe .

L'attribution d'un point de plus dans le barème d'accès à la hors-classe est envisagée.

Remarque : nous préférons et demandons un quota de places supplémentaires pour que cet accès ne se fasse pas en diminuant l'accès des autres PE.

### 2) Création d'un GRAF (GRade à Accès Fonctionnel).

Le corps des PE est fait de deux classes (la classe normale et la Hors-Classe) et il n'existe pas de grade. Les grades dans l'E.N. sont réservés à quelques postes à responsabilité (2nd degré et administratifs). Dans l'immédiat, le Sgen-Cfdt est un des rares syndicats à soutenir la création d'un tel grade qui reconnaîtrait la spécificité de la fonction de direction. Le Sgen-Cfdt demande la poursuite des négociations pour définir et encadrer les conditions d'accès et ne pas limiter le Graf à une infime minorité de directeurs.

## **Vous voulez en savoir plus sur :**

- Situation des PE qui assurent un intérim ou qui font fonction (non inscrit sur la liste d'aptitude).
- Conséquences d'un arrêt maladie sur la B.I et la N.B.I.
- Prise en compte de la BI, NBI et des indemnités pour la retraite ... Vous avez des questions :

**contactez les élus du Sgen-Cfdt : [sgen14@orange.fr](mailto:sgen14@orange.fr)**

**2014 :**

## Décharges et semaine de 4,5 jours.

Officiellement, les décharges restent inchangées. Toutefois en raison de la semaine de 4,5 jours, le ministère a précisé le calcul.

1) Maintenant, et **quelle que soit la durée de la journée déchargée**, les décharges ne sont plus attribuées en heures mais en demi-journées.

**Avis du Sgen-Cfdt :** avec des journées qui varient de 4h30 à 6 h, ce texte manque d'équité.

2) Le nouveau texte fait aussi la distinction entre les écoles à 9 demi-journées et les écoles «Hamon».

### Ecoles qui travaillent 9 demi-journées :

- 1/4 de décharge = 1 jour libéré + 1 mercredi sur 4 .
- Une 1/2-décharge = 2 jours + 1 mercredi sur 2.

### Ecoles à 8 demi-journées (Hamon) :

- 1/4 de décharge = 1 jour libéré
- Une 1/2 décharge = 2 jours libérés

**2015 :**

## Décharges des écoles de 3 et de 9 classes :

**Les écoles de 3 classes** auront 1 jour par mois.(68 écoles dans le Calvados)

**Les écoles de 9 classes** élémentaires et primaires auront 1/3 de décharge ( 1,5 jours par semaine) au lieu d'un quart (1 jour et 1 mercredi sur 4)

**Dans la Manche :** le Sgen-Cfdt a obtenu depuis plusieurs années une 1/2 décharge pour les écoles primaires de 9 classes et une décharge totale pour celles de 13 classes. Nous intervenons auprès du Dasen pour que cette priorité départementale accordée à la direction soit maintenue

**2016 :**

## Décharges des écoles de 2 et 8 classes.

**Les écoles de 2 classes** auront 1 jour par mois.(18 écoles dans le Calvados)

**Les écoles de 8 classes** auront 1/3 de décharge ( 1,5 jours par semaine) au lieu d'un quart (1 jour et 1 mercredi sur 4)

**2013 :**

## L'aide administrative :

Pour donner de l'aide administrative aux écoles et pour accompagner les enfants handicapés, le nombre d' EVS a été largement augmenté. Le Sgen-Cfdt, qui a acté ces créations, demande toutefois des perspectives pour pérenniser ces emplois et ces personnes.

**2014 :**

## Direction et les 36 h d'APC

**5 classes et plus :** dispense de l'APC.

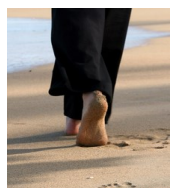
**3 et 4 classes :** décharge de 18 h d'APC

**1 et 2 classes :** décharge de seulement 6 h.

## Autres mesures prévues et calendrier ministériel :

| Thème                               | Objet                                                                                                                                                                                                                        | Nature du texte   | application        | remarques |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|-----------|
| Référentiel métier directeurs école | Décliner les activités propres au directeur d'école, les compétences spécifiques requises et les capacités et compétences à développer par la formation                                                                      | circulaire        | Rentrée Sept. 2014 | En retard |
| Formation directeurs d'école        | Redéfinition du contenu de la formation / préparation L.Aptitude / rendre exigible le temps de formation + 3 jours supplémentaires en fin de 1 <sup>e</sup> année d'exercice + formation préalable pour les faisant-fonction | circulaire        | RS 2014            | En retard |
| Accompagnement des dir. débutants   | Equipe de formation et tutorat des directeurs d'école débutants                                                                                                                                                              |                   | RS 2014            | En retard |
| Protocoles de simplification        | Elaboration des protocoles de simplification des tâches administratives des directeurs d'école aux niveaux national et départemental                                                                                         |                   | RS 2014/15         | En retard |
| indemnitaire                        | Augmentation de la part complémentaire de l'ISS                                                                                                                                                                              | Arrêté            | RS 2014            | Publié    |
| Décharges des directeurs            | Augmentation des décharges d'enseignement pour les directeurs d'écoles                                                                                                                                                       | Circulaire unique | RS 2014 ; 15/16    | Publiée   |
|                                     | Allègement des APC pour les directeurs de plus de 2 classes                                                                                                                                                                  |                   | RS 2014            | Publiée   |
| Affectation                         | Modalités d'affectation et de mutation des directeurs d'école                                                                                                                                                                | Note de servi.    | RS 2015            | En retard |
| Accès hors classe                   | Valorisation de la direction d'école pour l'accès à la hors classe                                                                                                                                                           | Note de serv.     | RS 2015            | En retard |
| Carrière                            | Modalité d'accès au GRAF                                                                                                                                                                                                     | Décret            | RS 2015            | En retard |

## Avis du Sgen-Cfdt :



**Après deux ans de concertation le Sgen-Cfdt note quelques avancées, mais regrette la politique ministérielle faite de petits pas :**

- ⇒ Timide revalorisation de l'indemnité des directeurs des écoles de 9 classes et moins.
- ⇒ Très léger coup de pouce sur les décharges et l'allègement de l'APC

**Pour le Sgen-CFDT, le ministère en reste à des propositions de court terme.** Celles-ci ne règlent rien sur le fond.

Il faut aller plus loin, redonner à l'école une autorité et une reconnaissance de son rôle d'interlocuteur légitime, en la dotant d'un statut juridique.

C'est pourquoi le Sgen-CFDT exige :

- ⇒ Une réflexion sur l'organisation de l'école afin de pouvoir apporter une réponse durable sur la question du temps, de la rémunération et du pilotage des écoles.
- ⇒ La possibilité de mener des expérimentations *diverses et multiples sans exclure celles d'établissements* du 1<sup>er</sup> degré.
- ⇒ Des emplois pérennes pour l'aide à la direction d'école, éducative et administrative.